

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1868.

CRÉDIT DE 190,000 FRANCS AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JACQUEMYNS.

MESSIEURS,

Il avait été alloué au Ministère de l'Intérieur, par la loi du 6 mars 1866, un crédit de 600,000 francs pour les dépenses résultant de la participation des artistes et des industriels belges à l'exposition universelle de 1867.

On ne connaissait toutefois, au commencement de l'année 1866, ni le nombre d'exposants, ni les objets qui seraient exposés, ni les exigences de la commission impériale organisatrice de l'exposition. On ne pouvait baser les prévisions de dépenses que sur les frais qu'avaient occasionnés les expositions antérieures.

La commission belge est demeurée en dessous de ces prévisions sous certains rapports; elle les a notablement dépassées sous d'autres rapports. Elle demande un crédit supplémentaire de 190,000 francs, pour solder les dépenses faites ou prévues.

Les prévisions ont été dépassées surtout quant aux frais de transport et de manutention, et à cause des constructions diverses élevées dans le parc.

Les premiers avaient été primitivement évalués à 80,000 francs : ils se sont élevés à fr. 178,472 20 c^s. Cette différence de 100,000 francs environ ne peut évidemment s'expliquer que par le fait que l'industrie belge a pris une part plus active à l'exposition que la commission ne l'avait prévu au commencement de l'année 1866.

(1) Projet de loi, n° 154.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE MACAR, ÉLIAS, THIEFPONT, VAN RENYNGHE, JACQUEMYNS et WATTEU.

Il eût été difficile en effet de prévoir dès lors que le nombre d'exposants dépasserait de 150 p. % celui des exposants en 1862.

La part que la Belgique a prise à l'exposition de 1867 a dépassé l'attente de la commission, comme l'exposition elle-même a, dans son ensemble, dépassé l'attente du monde entier.

Bien que la commission ne s'attendît pas à ce concours si large et si glorieux de nos artistes, de nos agriculteurs, de nos industriels, elle avait de prime-abord réclamé dans le palais un segment plus considérable que celui qui nous fut attribué, affirmant qu'il serait absolument insuffisant. Elle prévoyait dès lors la nécessité d'élever dans le parc une annexe pour l'exposition des beaux-arts, et elle en estimait la dépense à 33,000 francs. Elle fut obligée d'en construire deux autres, et la surface totale couverte par les annexes fut de 2,724 mètres carrés. La commission impériale ne se chargea pas d'ailleurs des frais d'appropriation intérieure du palais, et la commission belge eut à en supporter tous les frais pour une section de 6,816 mètres carrés.

Les frais pour la construction de ces annexes, l'achèvement intérieur de notre section du palais, et, pour la part belge du jardin, se sont élevés à fr. 162,627 79 c.

On comprend que l'admission d'un nombre d'exposants bien plus considérable qu'on n'eût pu l'espérer, et des exigences imprévues de la part de la commission impériale ont augmenté les frais d'administration, de séjour des jurés, de missions diverses, d'impressions, etc.

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

La 1^{re} section appelle l'attention de la section centrale sur le manque de goût de l'installation de l'exposition belge, en 1867, à Paris, et de surveillance pour les objets exposés.

Elle exprime le vœu que, dans les expositions futures, il soit apporté plus de soins et d'élégance dans l'installation, et plus d'attention pour la conservation des objets exposés.

Elle adopte le projet.

La 2^{me} section adopte également le projet, tout en faisant remarquer que les installations manquaient de goût.

Les 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections adoptent le projet sans observation.

DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.

Un membre expose que la commission belge a été principalement entraînée à dépasser le crédit, antérieurement voté par la Législature, par suite du grand nombre d'artistes, d'agriculteurs et d'industriels qui ont réclamé leur admission aux concours primitivement ouverts, et à cause de divers concours qui ont été établis postérieurement au vote de la loi du 6 mars 1866. Il y a lieu, d'après lui, à féliciter la commission d'avoir cédé à cet entraînement, puisque la proportion du nombre des récompenses, au nombre d'exposants, a été plus considérable pour la Belgique que pour aucune autre nation, si l'on en excepte la France, où des com-

missions d'admission avaient opéré un triage préalable des produits, par suite duquel, dans certaines classes, deux tiers des demandes d'admission ont été rejetées.

Il est à remarquer d'ailleurs que, même après le vote du crédit supplémentaire demandé, la dépense totale de l'État belge demeurera encore inférieure à celle qu'a faite une seule société industrielle en France.

Elle sera double, à la vérité, de la part de dépenses supportée par le royaume des Pays-Bas, soit 380,952 francs; mais il y a lieu de se rappeler que la section belge, dans le bâtiment principal, était beaucoup plus considérable que celle des Pays-Bas, et que ceux-ci avaient dans le parc bien moins d'annexes construites aux frais de l'État. La Belgique comptait quatre fois autant d'exposants, et le nombre de récompenses obtenues par elle est quintuple.

Le Parlement anglais avait voté, dès 1865-1866, un premier crédit de 5,000 livres; l'année suivante, il vota un crédit de 62,000 livres; puis encore, dans l'année 1867-68, un crédit de 53,799 livres. Les dépenses totales s'élevaient, au 31 mars dernier, à 116,650 livres, soit près de trois millions de francs. Encore y a-t-il lieu de faire remarquer que le Gouvernement anglais n'a rien payé pour les vitrines, ni pour les transports des objets exposés par les particuliers. L'achèvement de la section britannique dans le palais et la construction des annexes ont coûté 39,165 livres, près d'un million de francs.

Dans un rapport adressé à la trésorerie par le Département des sciences et des arts, on estime la dépense totale de l'exposition en 1862 à 9 shellings par pied, ou 105 francs environ par mètre carré, et l'on ajoute que l'exposition de 1867 se fait dans des conditions telles qu'il y a lieu de considérer l'exposition anglaise à Paris comme devant entraîner les mêmes dépenses que si elle se faisait en Angleterre, tout entière aux frais du pays, parce que la dépense qu'entraînerait la construction du bâtiment inachevé, telle que le fournit la commission impériale, n'est que la compensation des frais de transport des produits.

Des membres expriment le regret que l'ensemble de la section belge n'offrit pas plus de cachet artistique. Les installations manquaient de proportion et de goût. On avait pris trop peu de soins de conservation pour certains objets, notamment pour les instruments agricoles, pour les produits céramiques. Des faits pertinents montrent que la surveillance était insuffisante pour la garde des objets exposés.

Un membre fait observer que le reproche d'une absence de proportion et de goût n'a été fait qu'en ce qui concerne certaines installations dans le bâtiment principal. Il ne peut évidemment s'appliquer à l'exposition des machines, des beaux-arts, etc. On ne saurait d'ailleurs méconnaître, d'après lui, que, si le compartiment belge a été sous ce rapport inférieur à d'autres, les étrangers ne lui ont point trouvé une infériorité absolue quant aux installations, et l'ont jugé avec moins de sévérité.

Ces installations ont été étudiées avec le plus grand soin à Bruxelles, dès que les dispositions du secteur furent connues; des artistes, et autant que possible, les industriels exposants furent invités à prendre connaissance des plans et du modèle réduit, afin qu'on pût mettre leurs observations à profit.

Mais les divers meubles avaient été calculés, quant aux proportions, en raison de la hauteur du velum, qui tenait lieu de plafond, lorsqu'on s'aperçut tardivement qu'il y aurait avantage, pour l'ensemble de l'exposition, à l'élever d'un mètre et demi. La hauteur des meubles était donc disproportionnée à celle de l'étage.

Quant à la surveillance, il convient de tenir compte des soins que réclamait le déballage précipité des objets renfermés dans plus de dix mille colis, pour le compartiment belge, de la tentation que tant de richesses accumulées dans le palais de l'exposition étaient de nature à exercer sur quelques-uns tout au moins de ces millions de visiteurs, et enfin, de la vigilance nécessaire pour que l'emballage et la réexpédition de ces objets se fissent en très-peu de jours, sans erreur et sans accident. Il n'y a qu'à s'étonner bien médiocrement si une dizaine d'objets, presque tous de fort peu de valeur, ont été égarés ou même volés dans le compartiment belge.

On a signalé dans d'autres compartiments le vol d'un collier de la reine de Suède, estimé à 30,000 francs, d'une aigrette en diamants de 50,000 francs.

Il y a lieu même de faire remarquer que pas un surveillant belge n'a été soupçonné, tandis que beaucoup de surveillants envoyés d'autres pays ont été arrêtés, et l'un de ces derniers a été arrêté pour tentative de vol au détriment d'un exposant belge.

Un membre fait observer toutefois que la commission n'a pas usé de tous les moyens que la Législature lui avait concédés, pour que l'installation de notre exposition à Paris fût en rapport avec notre antique réputation dans les arts, ni pour assurer la surveillance, puisqu'elle n'a pas même épuisé les crédits qui lui étaient alloués dans ce double but, et insiste pour que la section centrale témoigne le regret que certaines installations du compartiment belge aient laissé à désirer, notamment sous le rapport du goût; qu'elle fasse remarquer que plusieurs objets ont été volés ou égarés, et qu'elle exprime le désir qu'à l'avenir il y ait une meilleure surveillance. Cette proposition a été adoptée.

Le projet de loi a été ensuite voté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

E. JACQUEMYNS.

Le Président,

A. MOREAU.

